

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/632 du 21/II/79
/MTJ.DGTFP.SFP. 

Portant intégration et nomination de Monsieur
BONNET Paul Michel dans les cadres de la caté-
gorie A hiérarchie I des Services Sociaux (En-
seignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64/165 du 22 Juin 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Ense-
ignement ;

(/u le décret n° 62/130/MT du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI ;

(/u le décret n° 63/81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;

(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 1451/MEN.SGEN. du 15 Mai 1979 du Directeur
de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'in-
téressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur BONNET Paul Michel, né le 12 Août 1952 à Loubomo (Congo), titulaire d'une Maîtrise en Histoire, délivrée par l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice Lumumba à Moscou, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 NOVEMBRE 1979

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Ministre de l'Education Nationale.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances.

Antoine NDINGA-DBA.

Le Ministre du Travail et de la Justice.

Henri LOPES.

Victor TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS:

JORPC.	1
DGTFP.DFP.	3
DB.	3
DGTFP/BST.	2
DCF.	2
DPAA.	3
MEN.	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC.	2